



AMAD

الوكالة المغربية لمكافحة المنشطات
+٥080٥7+ +٥0٧0569+ ٤ 806٨٨٤ | ٤٤0٤٥٤٥٤
Agence Marocaine Antidopage

Dossier de Presse

L'AMAD
au service des sportifs



L'Agence Marocaine Antidopage (AMAD) affirme sa position de meneur dans la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le dopage.



Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste

« Cela vaut également pour le dopage, qui constitue un phénomène étranger à nos traditions et notre culture. C'est pourquoi nous engageons les autorités compétentes à sévir rigoureusement contre cette pratique et à faire preuve d'intransigeance dans la répression de l'utilisation et de la commercialisation des substances dopantes, et ce, conformément à la législation nationale et à nos engagements internationaux en la matière ».

Extrait du message de Sa Majesté le Roi Mohammed VI
aux participants aux assises nationales du Sport
(Skhirate, Le 24 octobre 2008)

01	Bienvenue	5
02	Mot de la Présidente de l'AMAD	7
03	Rappel historique	8
04	Qui sommes-nous ?	10
05	Que faisons-nous?	11
06	Nos actions	13
07	Ils ont parlé de nous	16
08	Séminaire, 19 Octobre 2022	17

1. Bienvenue

Le Maroc est une nation sportive, la constitution de notre pays, votée en 2011, vient corroborer ce constat. Il est stipulé dans son article 26 que les pouvoirs publics ont l'obligation de promouvoir et favoriser le développement et l'organisation, de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises, de la pratique sportive. C'est ainsi depuis plusieurs années que notre pays a déployé des efforts considérables dans la promotion et le développement du sport. Cette promotion est réalisée à travers une politique intégrée qui se traduit par :

- Le développement de l'arsenal législatif et réglementaire encadrant la pratique sportive : 30-09 et loi 97-12 ;
- La création ou mise à niveau d'infrastructures sportives aussi bien les équipements de proximité que ceux de niveau international ;
- La promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance dans la pratique sportive.

A cet égard, l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), voulue par Sa Majesté le Roi Mohamed VI que Dieu l'assiste, joue un rôle de catalyseur décisif. Elle a permis d'accélérer la réalisation d'un nombre important de projets à travers l'ensemble du Royaume.

Cependant, l'ensemble de cette politique ne pourra réussir sans l'instauration d'une bonne gouvernance du sport national. Il est ainsi nécessaire de prendre les mesures adéquates pour préserver la santé des sportifs, par la lutte contre le dopage et toutes les pratiques à même de porter atteinte au respect de la déontologie, valeurs et objectifs du sport.

En effet, la lutte contre le dopage est un des aspects fondamentaux de l'équité sportive : le sport est basé sur la fixation des règles que chacun s'engage à respecter, le dopage trouble les performances sportives

et les hiérarchies normalement établies par les entraînements et les compétitions. Le dopage recouvre ensuite un enjeu sanitaire. La plupart des produits dopants, notamment les médicaments qui font l'objet de mésusage, ont des effets néfastes sur la santé des sportifs, à court, moyen ou long terme et peuvent conduire à des situations dramatiques pour leur santé. Il ne faut pas omettre les problématiques relatives au maintien de l'ordre public. En effet, les pratiques dopantes sont rendues possibles par trafics de produits illicites ou détournés de leur usage légitime, sur notre territoire, et au niveau international, ce qui ne manque pas de générer une criminalité importante.

Il est important de souligner que les orientations Royales sont claires dans ce domaine, énoncées dans la lettre Royale adressée aux participants aux assises nationales du sport à Skhirat le 24 octobre 2008 ; la lettre Royale met l'accent sur la nécessité d'un sport national propre. Depuis le Ministère chargé du Sport n'a épargné d'efforts à cet égard, il a entamé une démarche cohérente basée sur la promotion de son potentiel humain par la mise en place d'un nouvel organigramme comportant un service de la lutte contre le dopage, rattaché à la direction du sport. Ces efforts ont été couronnés par la mise en place de l'Agence Marocaine Antidopage « AMAD » le 13 janvier 2021 conformément à la loi 97-12 du 30 Août 2017 et son décret d'application tel qu'il a été modifié et complété en 2020 et 2021. Depuis sa création, l'AMAD, n'a cessé de déployer ses efforts pour mettre en place, sa structure et la renforcer, conformément à la réglementation nationale, mais également aux orientations et exigences internationales, notamment celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education de la Science et de la Culture (UNESCO) et de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

2. Mot de la Présidente de l'AMAD



« Le dopage et les conduites dopantes sont un fléau qui menace aussi bien l'intégrité des compétitions sportives que la santé des pratiquants, professionnels ou amateurs. Le dopage fausse la performance, nuit à l'égalité des chances et porte atteinte à l'esprit d'équité et de loyauté qui constitue la quintessence des compétitions sportives.

La création de l'Agence Marocaine Antidopage, est un grand pas en avant qui assurera une bonne gouvernance, concrète et efficace en la matière. L'objectif est d'édifier un code d'éthique auquel tout le monde adhérera, car la lutte

contre cette pratique malveillante, est une affaire de tous : sportifs, instances gouvernementales, fédérations, clubs, corps médical, communauté scientifique, médias, mais aussi de l'ensemble du public du spectacle sportif.

Dans ce sens, l'Agence Marocaine Antidopage, AMAD, développe des programmes de formation et de sensibilisation des sportifs et de leur entourage, accompagne les fédérations, élabore les stratégies d'action et offre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à une lutte efficace contre le dopage.

L'efficacité de notre gouvernance passe essentiellement par les actions concrètes que nous menons. Notre grande aspiration et d'honorer la valeur «Sport propre» aussi bien dans notre Pays que dans le monde entier.»

Dr Fatima Abouali
Présidente de l'AMAD

3.Rappel historique

En 2003, la Convention de Copenhague a été ratifiée, et par voie de conséquence les pays signataires se sont engagés à adopter le Code Mondial Antidopage (CMA), élaboré par l'AMA.

Le Maroc a ratifié la convention de l'UNESCO en avril 2009 et de ce fait, il doit œuvrer à sa mise en place, et également adopter de façon automatique le CMA et les standards internationaux de l'AMA.

Le suivi de la mise en œuvre de la convention tient compte non seulement de l'adhésion formelle d'un Etat partie mais également du rapport biennal de chaque Etat partie sur ce qu'il entreprend pour se conformer à ses obligations conventionnelles. Conformément à l'article 31 de la Convention Internationale de lutte contre le dopage dans le sport, les Etats parties soumettent, tous les deux ans à la Conférence des Parties, un rapport national sur les mesures prises en vue de se conformer à la Convention.

Pour mesurer l'efficacité des obligations conventionnelles des Etats parties, l'UNESCO a développé le Système Antidoping Logic (ADLogic) comme un outil de suivi de la convention (questionnaire d'évaluation en ligne).

En vue d'assurer la coordination au niveau national, les Etats parties sont invités à désigner les points focaux nationaux pour faciliter la circulation de l'information et le partage des connaissances, en l'occurrence l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD).

En outre, les Etats parties sont encouragés à établir des plateformes nationales de conformité afin d'assurer une approche consolidée dans la collecte des données et un rapport harmonisé, précis et inclusif de toutes les mesures prises au niveau national.



Conformément à l'article 7 de la Convention, une plateforme nationale de conformité devrait être composée de toutes les parties prenantes nationales impliquées dans la lutte contre le dopage dans le sport (les ministères, l'ONAD, les douanes, les secteurs médicaux et pharmaceutiques, la communauté sportive, les représentants des athlètes et les représentants du personnel d'encadrement des sportifs...).

La non-conformité concerne les Etats qui ne soumettent pas de rapport national à la Conférence des Parties, ainsi que les Etats ayant soumis un rapport, avec un seuil d'acceptabilité en lien avec la conformité inférieure à 60%.

4. Qui sommes-nous ?



En ratifiant la Convention de l'UNESCO, le gouvernement Marocain a adopté automatiquement le CMA et verse une cotisation annuelle, et il doit œuvrer pour être en conformité au CMA et aux Standards Internationaux pour l'élaboration d'une loi nationale : la loi 97-12 relative à la lutte contre le dopage au Maroc.

En terme d'engagement du Gouvernement Marocain dans le processus de lutte contre le dopage dans le sport, le Maroc a adopté la loi 97-12 du 30 août 2017 et son décret d'application 2019 tel qu'il a été modifié et complété en 2020 et en 2021.

Créée le 13 janvier 2021, conformément à la loi 97-12 du 30 août 2017 et son décret d'application 2-18-303 du 05 juillet 2019, l'Agence Marocaine

Antidopage est une institution indépendante sous forme d'une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de lutte contre le dopage.

Suite à la réunion du Conseil de Gouvernement tenue le 17 septembre 2020, Docteur Fatima ABOUALI a été nommée en tant que Présidente de l'Agence Marocaine Antidopage.

L'activation de cette structure autonome et indépendante est un nouveau pas en avant, qui prouve la volonté du Royaume du Maroc de se doter des moyens nécessaires, pour continuer de lutter efficacement contre le dopage, et de garantir l'application des règles fixées par l'Agence Mondiale Antidopage sur le territoire national.

5. Que faisons-nous?

Missions de prévention et lutte contre le dopage

- Préparer et exécuter le programme annuel des actions, coordonner les actions de prévention et de lutte contre le dopage,
- Proposer toute mesure de nature à permettre la prévention et la lutte contre le dopage,
- Entreprendre des campagnes d'information,
- Assister les administrations et les fédérations et les sociétés sportives dans les mesures à prendre,
- Préparer et exécuter le programme annuel des actions de contrôle antidopage,
- Proposer toute mesure de nature à permettre la prévention et la lutte contre le dopage,
- Assister les administrations et les fédérations et les sociétés sportives dans les mesures à prendre pour la prévention et la lutte contre le dopage,
- Mettre en œuvre un programme d'éducation, de formation et de sensibilisation aussi bien pour les sportifs que pour le personnel d'encadrement,
- Assurer le suivi des résultats des analyses des échantillons et des procédures de confirmation des résultats,
- Statuer sur tous les dossiers à caractère disciplinaire relatif aux affaires de dopage,
- Octroyer les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques,



- Reconnaître la validité des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques délivrées par les instances compétentes,
- Participer aux études, recherches et au développement de la recherche scientifique,
- Octroyer les certificats d'aptitude et d'agrément après la formation aux agents de contrôle antidopage,
- Coopérer avec les fédérations et les organisations sportives nationales et internationales et correspondre avec l'Agence Mondiale Antidopage,
- Conclure des accords et conventions avec les organisations et les institutions internationales dans le domaine du contrôle et de lutte antidopage,
- Donner des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires se rapportant à la lutte contre le dopage,
- Elaborer un rapport annuel relatif à ses activités et le transmettre à l'autorité gouvernementale compétente. Ce rapport devient public dès sa transmission à ladite autorité.

6. Nos actions



L'année 2021, était une année de démarrage de l'AMAD. Cela a nécessité la mise en place des mesures accompagnant le fonctionnement normal et efficace de l'agence sur différents plans. Ainsi ces mesures se sont articulées autour des points suivants :

- La gouvernance (Conseil d'administration, aspect réglementaire...);
- La communication et la coopération ;
- Le contrôle antidopage ;
- L'éducation/ sensibilisation ;
- La finance.

Les différentes réunions établies en commun accord entre les différents membres du Conseil d'Administration ont abouti à l'élaboration des outils de gestion et de gouvernance suivants :

- Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'AMAD ;
- Le Statut du personnel de l' AMAD ;
- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l' AMAD ;
- La décision portant sur l'organisation financière et comptable de l' AMAD ;
- La décision portant sur l'organisation administrative de l'AMAD ;
- La charte d'Autorisation d'Usage à des Fins thérapeutiques ;
- La charte du conseil de discipline de l' AMAD ;
- Les règles antidopage de l' AMAD ;
- Le projet de règlement disciplinaire.

Il est à noter que l'AMAD a été reconnue par l'AMA en tant que signataire du Code Mondial Antidopage (CMA) en décembre 2021.

• Contrôles du dopage

En 2021, 666 prélèvements ont été effectués dont 455 hors compétition et 211 en compétition.

En 2022, jusqu'à la date du 31 Août : 693 contrôles ont été réalisés dont 360 hors compétition et 333 en compétition.



• Sensibilisation – Education

Année	Nombre de disciplines sportives	Nombre de séances de sensibilisation	Nombre total de bénéficiaires	Nombre de sportifs bénéficiaires
2021	11	23	208	184
2022 jusqu'au 17 septembre 2022	15	34	1586	1140



7. Ils ont parlé de nous



Article sur Finances News Hebdo, 24 septembre 2022



Article sur l'Opinion, 18 mars 2022



Article sur l'Opinion, 25 Octobre 2021



Article sur l'Opinion, 18 août 2021



Emission Al Oussboue Arriadi, TV Maroc 19 Septembre 2022



Article sur l'Opinion, 10 mars 2022



Article sur L'Opinion, 25 Octobre 2021



Article sur yabladi.net, 22 janvier 2021

8. Séminaire du 19 Octobre 2022 L'AMAD au service des sportifs

L'Agence Marocaine Antidopage et la Marocaine des journaliste sportifs co-organisent un séminaire le 19 octobre au Siège de l'Agence ayant comme cible principale le journalistes du sport.

Les objectifs :

- Proposer du contenu à forte valeur ajoutée durant toute la journée dédiée à l'événement afin de faciliter aux journalistes sportifs la compréhension des missions de l'agence ; en vue de communiquer les messages clés et de participer activement dans l'éducation des concitoyens au Sport Propre,
- Impliquer et informer l'incontournable partie prenante constituée des journalistes sportifs (la MJS et autres associations de journalistes sportifs) afin d'instaurer une culture anti-dopage dans le Royaume et la confiance en l'anti-dopage ; contribuer à protéger la crédibilité du sport.



Programme

Séance plénière

Intervention n°1

- Le programme mondial antidopage et le rôle du Maroc dans ce domaine

Intervention n°2

- L'importance de l'éducation dans la lutte antidopage

Intervention n°3

- L'AMAD de la création à l'excellence

Intervention n°4

- Le rôle de la presse du sport dans la lutte anti-dopage

Ateliers

Atelier n°1

- L'engagement du Maroc dans la lutte anti-dopage


Atelier n°2


Les droits et responsabilités des sportifs

Séance de signature des conventions de partenariat


Inauguration officielle



 +212 537 572 365

 contact@amad.ma

 www.amad.ma

 Avenue Sophora secteur 23, Hay Ryad, Rabat

 Agence Marocaine Antidopage